

## L'OFPC, c'est tout près de chez vous...

**Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

### Centre principal de Plainpalais

6, rue Prévost-Martin  
Case postale 192  
1211 Genève 4  
Fax 022 388 44 70  
E-mail ofpc@etat.ge.ch  
www.geneve.ch/ofpc

### Information par téléphone

Tél. 022 388 44 00  
Lundi – vendredi 8h30 – 12h15

### Heures d'ouverture au public

Lundi – Vendredi  
8h30 – 17h00

### OFPC – Centre de Meyrin

2bis, rue de la Prulay  
1217 Meyrin  
Tél. 022 388 47 01  
Fax 022 388 47 00  
Lu. – ven. 13h30 – 17h30

### OFPC – Centre d'Onex

2, rue des Evaux  
1213 Onex  
Tél. 022 388 46 81  
Fax 022 388 46 80  
Lu. – ven. 13h30 – 17h30

### OFPC – Centre des Trois-Chêne

136, chemin de la Montagne  
1224 Chêne-Bougeries  
Tél. 022 388 46 91  
Fax 022 388 46 90  
Lu. – ven. 13h30 – 17h30

### OFPC – Tremplin-Jeunes

1, rue des Gazomètres \*  
1205 Genève  
Tél. 022 327 70 25  
Fax 022 327 70 30  
Lundi – vendredi  
13h30 – 17h30

\* Accès : quai du Rhône ou  
bd St-Georges

**Simple et rapide**

Demandez en ligne  
un chèque annuel de formation  
[www.geneve.ch/caf](http://www.geneve.ch/caf)

# Je veux suivre un cours de formation pour adultes...

## Comment bénéficier du Chèque Annuel de Formation ?

**D**ans ce monde en constante évolution, être qualifié-e, mettre à jour et développer encore ses connaissances, c'est devenu une vraie nécessité.

La Loi sur la formation continue du 1<sup>er</sup> janvier 2001 encourage le perfectionnement professionnel des adultes. Elle prévoit, pour toutes les personnes répondant aux critères, la remise d'un chèque de Fr. 750.-/an, jusqu'à trois années de suite. Ce chèque permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel.

Ce document vous donne toutes les informations nécessaires pour en bénéficier.

Bienvenue dans votre formation !

**Simple et rapide**

Demandez en ligne  
un chèque annuel de formation  
[www.geneve.ch/caf](http://www.geneve.ch/caf)

## Mode d'emploi

### Qu'est-ce que le Chèque Annuel de Formation (CAF)?

C'est un chèque annuel d'une valeur de Fr. 750.- au maximum; il peut vous être délivré trois années de suite. Le chèque vous permet de financer tout ou partie d'un cours (écolage et taxe d'inscription) qui doit vous être utile sur le plan professionnel. Le cours choisi sera d'une durée minimale de 40 heures.

### Qui peut en bénéficier?

- A** Les personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
- B** Les personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
- C** Les Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.

	Personne célibataire, séparée ou divorcée *	Personne mariée (Revenu du couple) *
Barème d'octroi	Fr. 88'340.- Fr. 95'800.- avec 1 enfant Fr. 103'260.- avec 2 enfants Fr. 110'720.- avec 3 enfants	Fr. 103'260.- Fr. 110'720.- avec 1 enfant Fr. 118'180.- avec 2 enfants Fr. 125'640.- avec 3 enfants

\* Le revenu annuel pris en considération se compose du revenu annuel brut déclaré à l'administration fiscale cantonale par la personne et, le cas échéant, par son conjoint.

La fortune nette déclarée à l'administration fiscale, après déduction d'une franchise de 30'000 francs, est ajoutée au revenu annuel brut. Pour chaque enfant à charge, une franchise supplémentaire de Fr. 30'000 francs est en outre déduite de la fortune du groupe familial.

### Quels cours sont subventionnés?

#### Où peut-on consulter la liste des cours?

Plus de 800 cours agréés, dispensés par environ 70 institutions d'enseignement genevoises, sont accessibles via le Chèque Annuel de Formation. Ces cours touchent des domaines très divers : langues, informatique, gestion et administration, technique et artisanat, tourisme, hôtellerie et restauration, santé & social, artistique, etc. Seuls les cours figurant dans la liste donnent droit au Chèque Annuel de Formation. Vous pouvez la consulter sur Internet :

Site CAF [www.geneve.ch/caf](http://www.geneve.ch/caf)

Site OFPC [www.geneve.ch/ofpc/trouver/financer\\_formation.asp](http://www.geneve.ch/ofpc/trouver/financer_formation.asp)

Site SAEA [www.geneve.ch/bourses/formation/](http://www.geneve.ch/bourses/formation/)

Vous pouvez également consulter la liste des cours à l'une des cinq adresses OFPC du canton de Genève (voir page 4). Les institutions dispensant des formations agréées mettent également à votre disposition la liste de leurs cours permettant de bénéficier du Chèque Annuel de Formation.

## Comment faire votre demande ?

1. Prenez contact avec l'institution de formation pour vous assurer que la date du cours, son contenu et son coût correspondent bien à vos souhaits.
  2. Inscrivez-vous auprès de l'institution de formation pour le cours que vous désirez suivre et demandez-lui de vous indiquer par écrit :
    - Le numéro de référence du cours agréé donnant droit au Chèque annuel de formation (CAF)
    - Le numéro de leur institution.
  3. Réunissez les éléments suivants :
    - Votre numéro de contribuable (il figure sur la feuille d'impôts) ou numéro AVS
    - Votre date d'arrivée à Genève ou, pour les frontaliers, la date du contrat de travail
  4. Faites votre demande de Chèque via Internet sur [www.geneve.ch/caf](http://www.geneve.ch/caf). C'est la manière la plus simple et la plus rapide !  
Au cas où vous ne connaîtriez pas Internet, rendez-vous à l'une des cinq adresses de l'OFPC de Genève (voir page 4).
- Soyez attentif-ve au fait qu'aucun document ne doit être envoyé à l'OFPC.

**Il est impératif de déposer votre demande de Chèque annuel de formation avant le début du cours, sinon elle sera refusée.**

## Comment votre demande est-elle traitée ?

Une fois votre demande enregistrée, elle est traitée par le Service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) de la manière suivante :

- La décision vous parviendra par courrier
- Des éléments complémentaires peuvent vous être demandés (dans ce cas, veuillez bien à les faire parvenir au SAEA. Ne rien envoyer sans demande explicite de ce Service)
- En cas de décision positive, le chèque est envoyé à l'institution de formation.

Le Chèque Annuel de Formation ne peut pas être cumulé avec une autre aide octroyée par le SAEA pour le même cours.

Pour les personnes inscrites au chômage, il est important de rappeler que les formations suivies sur la base d'une décision de l'OCE sont en principe prises en charge financièrement par l'assurance-chômage. Les formations qui seraient entreprises avec la contribution du Chèque annuel de formation ne doivent pas porter atteinte à la disponibilité pour rechercher ou occuper un emploi. En cas de doute et afin d'éviter toute difficulté, il est impératif de solliciter l'avis du conseiller en personnel de l'OCE.